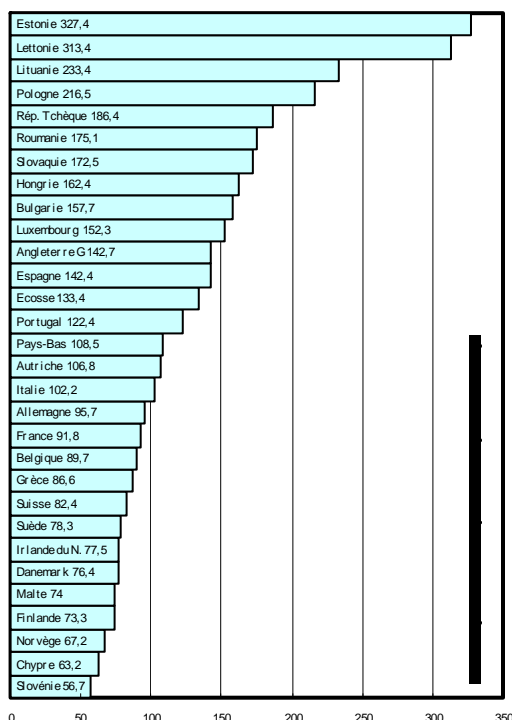


## ENTRÉES EN PRISON ET DURÉES DE DÉTENTION. La diversité pénitentiaire en Europe

*Marcelo F. AEBI, professeur de criminologie à l'Université de Lausanne, Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, chercheur au CESDIP, et Natalia STADNIC, assistante de recherche en criminologie à l'Université de Lausanne présentent ici une analyse des résultats pour 2005 de l'enquête statistique sur les populations pénitentiaires SPACE I effectuée sous l'égide du Conseil de l'Europe.*

**P**armi les diverses sources de données chiffrées en matière pénale, les statistiques pénitentiaires sont celles qui donnent lieu le plus régulièrement à des comparaisons européennes. Les taux de population carcérale (voir définitions) sont en général considérés comme un indicateur moins sensible que d'autres aux particularités juridiques et institutionnelles. Établis annuellement dans le cadre d'une enquête menée sous l'égide du Conseil de l'Europe, ils conduisent à un classement des pays relativement stable dans le temps. Les pays scandinaves présentent les taux les plus bas, entre 40 pour 100 000 habitants pour l'Islande et 78 pour la Suède ; les taux les plus élevés sont observés dans des pays ayant fait partie de l'ex-URSS, jusqu'à 577 pour la Fédération de Russie. Les pays d'Europe de l'Est anciennement sous domination soviétique ont également des taux élevés. Les pays d'Europe de l'Ouest sont plutôt globalement entre ces deux situations mais présentent des différences significatives : la Belgique connaît un taux de population carcérale de 90 pour 100 000 tandis que les Pays-Bas se situent à 134 et l'Angleterre et Pays de Galles à 143 pour 100 000. Ce bref résumé des résultats qu'une représentation cartographique peut accentuer ne doit pas occulter le cas de pays présentant un taux relativement faible en dehors des pays scandinaves comme la Suisse (82), la Slovénie (57) ou même la Grèce (87).

**Graphique 1 : Taux de population carcérale pour 100 000 habitants en 2005**



Les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) ont été créées en 1983 sous l'égide du Conseil de l'Europe (CoE). De 1983 à 2001 le projet a été coordonné par Pierre V. Tournier et de 2002 jusqu'à ce jour par Marcelo F. Aebi. Le but principal de SPACE est de rendre comparables les données sur les établissements pénitentiaires de tous les pays membres du Conseil de l'Europe. La récolte des informations se fait chaque année auprès des représentants régionaux dans les ministères de la Justice et/ou les administrations pénitentiaires. SPACE comporte deux parties : SPACE I offre des informations générales sur une grande partie des indicateurs concernant les particularités des systèmes d'exécution des peines et les caractéristiques des populations incarcérées ; SPACE II complète ces informations avec des données sur les sanctions et mesures applicables dans chacun des 46 pays membres du CoE. Dans le cadre de l'enquête SPACE I 2005, 47 pays et divisions administratives indépendantes ont répondu au questionnaire, les seules exceptions étant l'Irlande et l'Andorre. Au cours des années, les questionnaires SPACE ont été améliorés en tenant compte du développement et des changements dans les systèmes pénaux des pays membres du CoE. Dans ce contexte, il convient de rappeler que le CoE comptait 21 membres en 1983 par rapport à 46 en 2007. Les derniers ajouts significatifs au questionnaire ont été faits en 2004 et en 2005 à propos des spécificités des systèmes de comptage dans chaque pays et des détenus étrangers. Pour les graphiques et le tableau de synthèse des données ont été retenus les 26 pays membres de l'UE autres que l'Irlande plus la Norvège et la Suisse. Le Royaume-Uni figure sous trois entrées (Angleterre et Galles, Irlande du Nord, Écosse) qui ne peuvent être juridiquement et statistiquement confondues.

### Quels détenus compte-t-on ?

La révision du questionnaire de recueil des données en 2004 a permis de mieux cerner les variations dans le champ statistique d'un pays à un autre. La "population carcérale" comprend tous les individus, prévenus ou condamnés, présents un jour donné dans les établissements dépendant de l'administration pénitentiaire du pays, l'enquête étant menée par son intermédiaire. Les précisions demandées pour cette définition font apparaître la pertinence globale d'une définition "standard", mais avec des exceptions pour chacune des délimitations retenues.

Ainsi les personnes retenues par la police dans des locaux relevant de son autorité de tutelle (typiquement le ministère de l'Intérieur) ne devraient pas être incluses dans la population carcérale. C'est assez systématiquement

le cas mais la Suisse fait exception. Le résultat pour le "stock" n'est guère affecté (une cinquantaine de personnes à un moment donné sur un total d'environ 6 000) mais cela peut influencer de façon sensible sur le nombre de personnes entrant pendant une période donnée, une année par exemple.

La prise en compte ou l'exclusion des mineurs a probablement des conséquences plus importantes même en terme de stock. Dans certains pays, la prise en charge des mineurs délinquants en établissement fermé ne relève pas – sauf pour des cas exceptionnels – de l'administration pénitentiaire (par exemple en Belgique ou en Allemagne), alors que dans d'autres les mineurs relèvent du droit commun même si des aménagements et des prisons spécialisées existent (cas de l'Angleterre). Sur le plan statistique, la situation est encore plus complexe puisque dans le premier cas, les mineurs "détenus" sont ou non ajoutés à la population des prisons pour majeurs.

Ce qui se passe pour les mineurs se retrouve pour d'autres catégories de détenus pour lesquels certains pays européens ont mis en place des établissements de détention spécifiques : toxicomanes, condamnés présentant des troubles psychiatriques notamment. Mais dans ce cas la comparabilité des données semble moins affectée puisque ces catégories particulières de détenus restent comptabilisées comme les autres.

Une autre catégorie de détenus a en revanche un impact visible pour certains pays. Il s'agit des étrangers en situation irrégulière ou des demandeurs d'asile retenus pour des raisons administratives. Dans certains pays, ils échappent complètement à l'enquête SPACE I : en France par exemple, on peut évaluer le nombre de places en centre de rétention administrative à un millier en 2005 et le nombre de passages à environ 30 000. Dans d'autres pays, le lieu de détention relève de l'administration pénitentiaire et ces détenus figurent donc dans les chiffres globaux sans que l'on sache leur nombre (Belgique, par exemple). Dans d'autres encore, une indication chiffrée est donnée pour ces étrangers : par exemple pour la Suisse, au 7 septembre 2005, sur 6 111 détenus 368 étaient demandeurs d'asile ou étrangers illégaux détenus pour des raisons administratives, soit 6 %. Mais cette indication reste floue quant aux parts respectives des détentions à caractère administratif et à caractère pénal en matière d'immigration illégale.

Le bilan de ces inclusions ou exclusions de catégories est incertain et doit conduire à la prudence dans les interprétations. Parfois les données diffusées par SPACE I portent la trace de ces difficultés pour un même pays : ainsi pour les Pays-Bas le taux global de population carcérale inclut toutes les catégories particulières (21 826 détenus) mais la ventilation par statut légal, sexe, nationalité ou durée de peines n'inclut ni les mineurs détenus dans des institutions pour jeunes (2 459) ni ceux qui séjournent dans des cliniques pénitentiaires (1 615). Ces ventilations portent alors sur un total de 17 692 détenus, ce qui correspond à un taux de 108,5 pour 100 000 (au lieu de 134) qui sera retenu dans les analyses ultérieures. Mais notons que parmi ces détenus sont comptés 2 302 étrangers en situation irrégulière retenus pour raisons administratives. Le taux tomberait à 94 en retirant aussi ces derniers, ce qui serait logique pour avoir une meilleure comparabilité avec la France par exemple. Moyennant ces corrections, les deux pays ont alors des taux très voisins (92 pour la France).

#### *D'un indicateur unique à une compréhension plus fine*

Au 1<sup>er</sup> mars 2007, on comptait environ 60 000 personnes détenues<sup>1</sup> en France (métropole et outre-mer) et donc, pour une population d'environ 64 millions d'habitants, un taux de 94 pour 100 000. Que mesure-t-on ainsi ? Supposons que la durée de détention soit de deux mois pour tous les détenus et que les flux d'entrées et de sorties de prison soient réguliers. Dans ce cas, 360 000 personnes entreraient (ou sortiraient) de prison dans l'année, soit un taux de 562 pour 100 000, sauf doubles comptes pour ceux qui feraient plus d'un séjour dans l'année. Mais si la durée (fixe) de détention est de deux ans, dans les mêmes

<sup>1</sup> À cette date la population écrouée détenue était de 59 892 et 2 312 personnes étaient écrouées sans être "hébergées" (1 925 sous surveillance électronique et 387 placées à l'extérieur). Ces écroués non détenus ne sont plus comptabilisés pour suivre l'évolution de la population carcérale en France. Ils figuraient avec les détenus dans l'enquête SPACE I 2005 (755 écroués sous surveillance électronique au 1<sup>er</sup> septembre 2005).

conditions, 30 000 personnes entreraient en prison, soit un taux de 47 pour 100 000. Il est manifeste que ces deux situations ne relèvent pas de la même utilisation de la prison. Le seul taux de population carcérale ne suffit pas pour distinguer un usage intensif de courtes peines et un usage de longues peines concernant une proportion beaucoup plus faible d'habitants (dans un rapport de un à douze dans notre exemple fictif).

Pour cerner cette diversité de situations, on utilise un indicateur de durée moyenne de détention calculé comme rapport du stock au flux, exprimé en mois. Pour cela, il faut connaître le nombre annuel d'entrées en prison et le stock moyen (ou à défaut le stock un jour donné). L'enquête SPACE I recueille ces informations. Au 1<sup>er</sup> septembre 2004, le Portugal indiquait un stock de 13 560 détenus pour 5 670 entrées dans l'année, ce qui conduit à une évaluation de durée moyenne de détention de 28,7 mois (12 x 13560 / 5670). Les Pays-Bas indiquaient pour leurs établissements pénitentiaires ordinaires un stock de 16 173 détenus et 47 910 entrées, soit une durée moyenne de détention évaluée à 4 mois. Ainsi, avec des taux de population carcérale assez proches, le Portugal et les Pays-Bas connaissent des situations opposées : au Portugal, en moyenne, les détenus restent sept fois plus longtemps en prison qu'aux Pays-Bas, mais cela ne concerne que 54 entrants par an pour 100 000 habitants contre 294, soit 5,4 fois moins.

Toutefois, le calcul de la durée moyenne de détention présente de réelles difficultés. D'abord les motifs de non comparabilité qui affectent le comptage des présents un jour donné affectent de même les entrées, parfois en amplifiant l'effet lorsqu'il s'agit de catégories subissant de courtes détentions. Ensuite la notion même d'entrée en prison est délicate à mettre en œuvre : les dispositifs de comptage par établissements ne font pas toujours la différence entre des entrées en provenance de l'état de liberté – les seules qui doivent être en principe comptées – et des entrées en provenance d'un autre établissement, voire des entrées après une sortie provisoire légale de l'établissement. Pour certains pays, le chiffre des entrées peut devenir inutilisable pour calculer une durée moyenne : pour la Suisse, l'enquête SPACE I 2005 donne une durée moyenne de 1,2 mois, ce qui provient du comptage des transferts parmi les entrées et donnerait à ce pays la première place en Europe pour le taux d'entrées en prison. Pour l'Écosse, la durée moyenne estimée est aussi très faible (2,2 mois) car le décompte des "entrées" cumule les peines prononcées dans l'année par des tribunaux différents ou par le même tribunal à des dates différentes même si le condamné est déjà détenu. Ces données n'ont pas été prises en compte ici.

Enfin le calcul de l'indicateur de durée moyenne repose sur des hypothèses de constance des flux et des durées de séjours qui ne sont pas vérifiées en général puisque la situation observée est plutôt un changement de ces grandeurs et parfois un changement assez brusque. Le résultat du calcul a toujours un sens, mais ce n'est pas à proprement parler la durée moyenne de détention d'une population bien déterminée. D'ailleurs, une durée moyenne inchangée selon ce calcul n'implique pas l'immobilisme puisqu'il peut y avoir compensation entre des mouvements opposés. Mais dans le cadre de comparaisons internationales il n'est pas encore possible d'entrer dans de tels détails et en première approche il est utile d'utiliser cette estimation.

#### *Le statut des détenus : prévenus, condamnés et autres*

L'enquête SPACE I recueille aussi des données sur les capacités des établissements pénitentiaires, sur le statut légal des détenus (ou des entrants), sur les proportions de femmes et d'étrangers détenus, sur l'infraction principale justifiant la détention des détenus condamnés, les durées des peines prononcées à l'égard de ces derniers, les évasions et les décès. De cette façon, la carte géographique des taux de population carcérale, vision assez simplifiée des différences entre pays européens est remplacée par un tableau bien plus complexe en partie résumé ici (tableau 1).

Dans tous les pays européens, une fraction de la population détenue n'a pas encore fait l'objet d'une condamnation définitive. Lorsque la ventilation de ces détenus "prévenus" est possible, on constate que la plupart n'ont pas encore été jugés mais certains sont toujours en

phase d'appel d'un jugement déjà rendu en première instance et dans certains pays, ils sont dans l'attente d'une décision sur la peine après avoir été déclarés coupables. La notion de détenu non définitivement condamné permet de comparer des situations très variées au regard de ces possibilités. La France a la réputation fondée d'être un pays où la proportion de détenus non définitivement condamnés parmi les présents à un moment donné est plutôt importante. Mais en 2005, avec un taux de 35 %, ce pays n'est pas le seul dans cette situation : le taux est équivalent en Belgique ou en Italie et nettement plus élevé en Suisse ou aux Pays-Bas. À l'inverse, des pays montrent une proportion bien plus faible. Le cas de l'Angleterre avec une proportion deux fois moindre (17 %) est souvent pris comme exemple mais dans ce cas la comparaison porte sur des systèmes juridiques très différents. Le rapprochement avec l'Allemagne qui présente une proportion de prévenus (non définitivement condamnés) de 20 % est plus pertinent : pour ce pays, le taux de population carcérale n'est pas plus faible malgré cette part de prévenus plus faible. La mise en parallèle des deux indicateurs (taux de population carcérale, part de détenus non condamnés définitifs) montre qu'il n'y a pas de corrélation entre eux, au moins pour l'Europe des 27 : une plus forte proportion de prévenus n'entraîne pas un plus fort niveau de population carcérale.

L'absence de liaison se confirme si l'importance du recours à la détention provisoire est mesurée au niveau des entrées en prison. Le nombre de pays pouvant fournir ce renseignement est plus restreint, soit que les entrées soient mal ou pas mesurées, soit que leur ventilation selon le statut juridique fasse défaut. Il est dès lors plus difficile de conclure. Les pays scandinaves fournissant cette donnée (Finlande et Norvège) ont effectivement une proportion faible de non définitivement condamnés parmi les entrants. Mais à l'inverse, les plus fortes proportions (Belgique, France, Italie) ne vont pas avec les taux de population carcérale les plus élevés. Le cas de l'Angleterre conduit à nouveau à prendre en compte les durées de détention : alors que la proportion de détenus non condamnés définitifs est faible pour les présents à un moment donné, elle se situe dans la tranche élevée pour les entrées. Ceci s'explique par des durées de détention avant jugement probablement plus faibles dans ce pays. Dans le cas de la France à l'inverse, les données nationales disponibles montrent bien que le poids de la détention provisoire apprécié en termes de stocks vient essentiellement des durées de détention sous ce régime<sup>2</sup>. Il n'est malheureusement pas possible, étant donné l'hétérogénéité des catégories de statut légal de détention, de calculer des indicateurs de durée moyenne de détention provisoire pour comparer les pays européens.

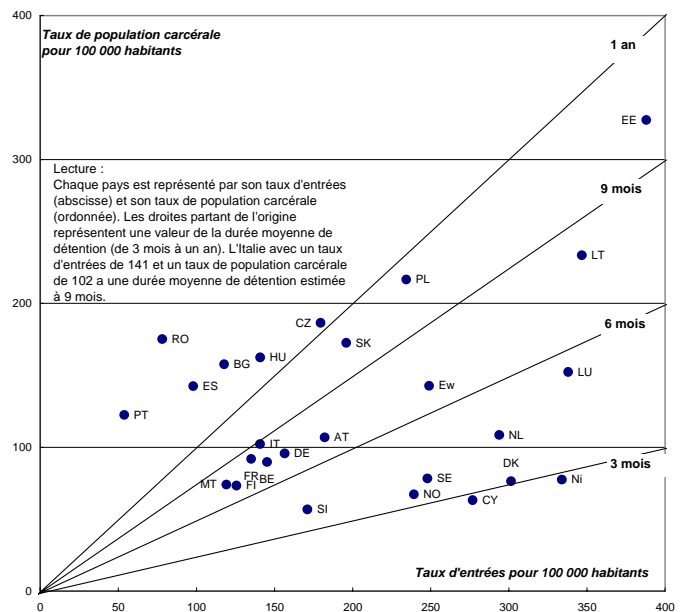
### Le poids des durées de détention

Finalement, c'est bien la durée moyenne totale de détention qui présente la relation la plus visible avec le taux global de population carcérale. Les huit pays présentant les plus faibles taux de population carcérale (de la Slovaquie à la Suède dans le tableau 1) connaissent des durées moyennes de détention plus faibles qu'ailleurs (moins de 7 mois et souvent moins de 5 mois). Inversement, les pays présentant des durées moyennes plus élevées (au-dessus de 8 mois) font partie des pays à taux de population carcérale supérieur à la médiane (moitié inférieure du tableau 1). Cependant le lien n'est pas strict et la corrélation statistique n'est pas très forte car il y a quelques contre-exemples notoires : en Europe de l'Ouest, l'Angleterre et les Pays-Bas connaissent un niveau de stock élevé malgré des durées moyennes de détention plutôt faibles et les durées moyennes les plus longues (Portugal, Espagne, Roumanie) ne produisent pas les taux de population carcérale les plus élevés.

S'il n'y a pas de lien strict, au moins par le biais de cet indicateur de durée moyenne peut-on entrevoir des configurations diverses d'utilisation de la prison dans les différents pays européens dans le prolongement des deux exemples fictifs décrits plus haut. Mais la durée moyenne ne résume pas toute l'information. C'est ce que suggère le graphique 2 où les pays se placent selon leur taux d'entrées en abscisses et leur taux de population carcérale en ordonnées. Rapport des

deux taux, la durée moyenne de détention est alors représentée par la pente de la droite joignant le point du pays à l'origine<sup>3</sup>.

Graphique 2 : Flux, durées et stocks



Les pays scandinaves ne sont pas les seuls à présenter de faibles taux de population carcérale : la Slovaquie et l'Irlande du Nord sont aussi dans ce cas. La Suisse n'est pas très au-dessus de la Suède (elle a même été en dessous en 2003 et 2004) mais n'est pas représentée, faute de mesure fiable des entrées. Ces pays sont placés dans le bas du graphique 2. Les durées moyennes sont faibles et les entrées rapportées à la population plutôt élevées. Mais la Finlande s'écarte du groupe avec une durée moyenne de détention de 6,3 mois : elle n'utilise pas le même régime que le Danemark par exemple où, avec une durée moyenne de détention de 2,8 mois, les entrées sont plus de deux fois plus nombreuses par rapport au nombre d'habitants. La Slovaquie est à mi-chemin. En dehors de la Finlande, les pays nordiques ont donc un taux d'entrées par rapport à la population nettement plus élevé que les pays "moyens" du point de vue du taux de population carcérale global comme l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France ou l'Italie. Ces pays sont assez voisins au regard des trois indicateurs. Les Pays-Bas, au même niveau de stock, se détachent avec un taux d'entrées bien plus élevé et une durée moyenne de détention plus faible. Au-dessus de ce groupe médian pour les stocks, les pays à fort taux de population carcérale se partagent entre les cas où ceci résulte assez nettement de longues durées de détention mais avec relativement peu d'entrées par rapport à la population (Portugal, Espagne, Bulgarie, Hongrie, Roumanie) et des pays où l'importance des entrées l'emporte malgré des durées moyennes de détention faibles ou modérées (Angleterre principalement, Luxembourg, avec la République Tchèque et la Slovaquie à mi-chemin). Plus haut encore dans le graphique, la Pologne, la Lituanie et l'Estonie cumulent des longues durées et des taux d'entrées élevés. Ce rapide panorama montre que la diversité des combinaisons observées entre flux, durées et stocks au niveau pénitentiaire doit être prise en compte dans toute réflexion sur la situation carcérale en Europe et son évolution.

### Évolutions temporelles

À s'en tenir à un résumé global, on observe une croissance européenne du taux de population carcérale : de 2000 à 2005, 18 pays ou entités sur 30 présentent un taux de croissance annuel moyen supérieur à 2 %, ce taux étant estimé par ajustement logarithmique. Les cas de décroissance significative concernent des pays de l'ancienne

<sup>2</sup> Malgré une forte diminution des entrées sous mandat de dépôt dans le cadre d'une instruction, la proportion de détenus prévenus ne baisse pas très sensiblement en raison d'une durée moyenne de détention provisoire toujours croissante (cf. Rapport 2006 de la Commission de suivi de la détention provisoire).

<sup>3</sup> Cette présentation reprend la méthode utilisée par Pierre V. Tournier, Statistiques sur les populations carcérales dans les États-membres du Conseil de l'Europe - situation au 1<sup>er</sup> septembre 1983, *Note de conjoncture n°21*, janvier 2004, Direction de l'Administration pénitentiaire, ministère de la Justice.

Europe communiste (Roumanie, République Tchèque, Lituanie, Lettonie) mais la croissance concerne aussi certains de ces pays (Bulgarie, Slovaquie, Pologne). Pour les 19 pays pour lesquels les calculs peuvent être menés, la croissance semble plutôt alimentée par une augmentation des durées moyennes de détention (13 cas de hausse) puisque pour les taux d'entrées, la stabilité ou la baisse est plus fréquente (16 cas). En entrant dans le détail, on observe qu'une croissance des stocks alimentée par des durées moyennes de détention s'allongeant sur fond de taux d'entrées stables est bien le cas le plus fréquent (7 cas : Autriche, Espagne, Finlande, Irlande du Nord, Luxembourg, Norvège, Pologne). Elle concerne des pays présentant des taux de population carcérale de tous les niveaux et n'est donc pas le propre de pays à taux élevés.

La croissance de la durée moyenne de détention ne se traduit pas toujours par une hausse équivalente des taux de population carcérale. La baisse des taux d'entrée encore plus forte peut conduire à une baisse des stocks (Roumanie, Lituanie) ou seulement produire une stabilité (Slovénie, Hongrie) ou encore une moindre hausse (Slovaquie, Angleterre).

Lorsque l'estimation de durée moyenne n'indique pas une croissance entre 2000 et 2004 (6 cas) la stabilité des stocks n'est observée que pour 2 pays (Belgique et Italie). Pour l'un d'eux (République Tchèque), la décroissance de la durée moyenne produit une baisse du stock, mais pour trois pays, la hausse des taux d'entrées se traduit sur le niveau de la population carcérale (Bulgarie, France, Pays-Bas). Aucun pays ne montre sur cette période de quatre ans une baisse conjointe ou une hausse conjointe des durées moyennes et des taux d'entrées. Cette description assez simplifiée de la démographie carcérale en Europe montre combien il est délicat de résumer les tendances. La Belgique et l'Italie laissent apparaître une certaine stabilité, les Pays-Bas connaissent une très forte croissance de la population carcérale liée aux flux d'incarcération (malgré une politique de *numerus clausus*) et la France semble revenir à une évolution de ce type après une longue période de décroissance des entrées. L'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la Norvège ou la Pologne voient leur population carcérale augmenter par le seul effet de durées de détention moyennes croissantes. L'Angleterre est aussi dans ce cas mais avec un taux d'entrées en baisse. Même si la croissance des populations pénitentiaires se diffuse en Europe, une telle diversité n'indique pas *a priori* qu'elle résulte d'un modèle carcéral uniforme.

#### Définition et calcul des indicateurs

Le **taux de population carcérale** est le rapport du nombre de détenus (y compris les prévenus) présents à une date précise (1<sup>er</sup> septembre) dans les établissements pénitentiaires au nombre d'habitants du pays (le 1<sup>er</sup> janvier compte tenu des données disponibles). Le CoE a finalement retenu ce terme de préférence à "taux de détention" souvent utilisé en particulier dans les travaux du CESDIP, mais il s'agit bien du même indicateur de "stock" au sens statistique.

Le **taux d'entrées** en établissements pénitentiaires est le rapport du nombre annuel d'entrées au nombre d'habitants et c'est un indicateur de "flux". Ne sont pas comptabilisées en principe les entrées à la suite d'un transfert d'un établissement à un autre ni les réintégrations après une sortie en vue d'une comparution devant une autorité judiciaire, après une permission de sortie ou une évasion. Plusieurs entrées peuvent concerner la même personne pendant une année donnée.

La **durée moyenne de détention** est estimée par le rapport de ces deux taux exprimé en mois.

Le statut juridique des détenus ou des "entrants" (détenus non jugés, déclarés coupables mais non encore condamnés, en période de recours, condamnés définitifs, autres) permet de construire une catégorie des **détenus (ou entrants) non condamnés définitifs**. Les données publiées par SPACE I à ce sujet donnent la proportion par rapport au total des détenus. Pour ne pas introduire l'effet des catégories de détenus n'entrant pas directement dans le cadre d'un procès pénal, la catégorie « autres » a ici été retirée du total pour le calcul des proportions (ce sont principalement les étrangers détenus administrativement et les détenus pour dette).

**Tableau 1 : La diversité pénitentiaire européenne selon les données de SPACE I**

Pays	Taux de population carcérale 1.09.2005	2004	2004	2005	2005	Evolution temporelle		
		Taux d'entrées	Durée moyenne de détention	Part détenus non condamnés définitifs	Part entrées non condamnés définitifs	Taux pop. Carcérale Variation annuelle ajustée 2000-2005	Durée Moyenne variation 2000-2004	Taux d'entrées variation 2000-2004
SI Slovénie	56,7	0	--	+	-	-0,4%	+	-
CY Chypre	63,2	+	--	-	-	9,6%	...	+
NO Norvège	67,2	+	--	-	-	2,9%	+	0
FI Finlande	73,3	-	-	-	-	6,0%	+	0
MT Malte	74	-	-	+	+	2,1%	...	+
DK Danemark	76,4	+	--	0	...	4,8%	...	...
Ni UK Irlande Nord	77,5	++	--	+	0	7,9%	+	0
SE Suède	78,3	+	--	0	...	4,6%	...	...
CH Suisse	82,4	...	...	++	...	0,1%	...	+
GR Grèce	86,6	...	...	...	...	2,3%	...	...
BE Belgique	89,7	-	0	+	+	0,9%	0	0
FR France	91,8	-	0	+	+	3,6%	0	+
DE Allemagne	95,7	0	0	-	0	0,1%	...	...
IT Italie	102,2	-	0	+	+	1,6%	0	0
AT Autriche	106,8	0	-	0	+	5,8%	+	0
NL Pays-Bas	108,5	+	--	++	0	8,5%	0	+
PT Portugal	122,4	--	++	0	0	-1,8%	...	0
Sc UK Ecosse	133,4	...	...	-	0	3,0%	...	...
ES Espagne	142,4	--	++	0	...	5,1%	+	0
Ew UK Angleterre W.	142,7	+	-	-	+	3,0%	+	-
LU Luxembourg	152,3	++	--	++	0	12,4%	+	0
BG Bulgarie	157,7	-	++	0	...	6,6%	-	+
HU Hongrie	162,4	-	++	0	-	-0,2%	+	-
SK Slovaquie	172,5	0	+	+	0	6,4%	+	-
RO Roumanie	175,1	--	++	-	...	-5,2%	+	-
CZ Rép. Tchèque	186,4	0	+	-	...	-3,5%	-	0
PL Pologne	216,5	++	+	-	-	3,7%	+	0
LT Lituanie	233,4	++	0	-	+	-2,8%	+	-
LV Lettonie	313,4	...	...	0	...	-2,5%	...	...
EE Estonie	327,4	++	+	0	0	-0,2%	...	...

Légende

... donnée manquante ou non fiable

	--	-	0	+	++
Taux entrées pour 100 000 habitants	inférieur à 100	de 100 à 150	de 150 à 200	de 200 à 330	plus de 330
Durée moyenne de détention	moins de 5 mois	de 5 à 7 mois	de 7 à 8 mois	de 8 à 12 mois	plus d'un an
Part des détenus non condamnés définitifs		moins de 20%	de 20 à 30%	de 30 à 40%	plus de 40%
Part des entrées non condamnés définitifs		moins de 45%	de 45 à 55%	plus de 55%	
Durée moyenne variation 2000-2004		baisse 10% ou plus	entre -10% et +10%	hausse 10% ou plus	
Taux d'entrées variation 2000-2004		baisse 10% ou plus	entre -10% et +10%	hausse 10% ou plus	

Marcello F. AEBI ([marcelo.aebi@unil.ch](mailto:marcelo.aebi@unil.ch)),  
Bruno AUBUSSON de CAVARLAY ([aubusson@cesdip.com](mailto:aubusson@cesdip.com))  
et Natalia STADNIC ([natalia.stadnic@unil.ch](mailto:natalia.stadnic@unil.ch))

#### Pour en savoir plus :

AEBI M.F., STADNIC N., 2007, *SPACE I (Council of Europe Annual Penal Statistics) Survey 2005*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, PC-CP (2007) 2 (téléchargeable sur le site Internet : [http://www.coe.int/t/ff/affaires\\_juridiques/coop%20E9ration\\_juridique/emprisonnement\\_et\\_alternatives/](http://www.coe.int/t/ff/affaires_juridiques/coop%20E9ration_juridique/emprisonnement_et_alternatives/)).

Le texte de ce bulletin est accessible et téléchargeable (Adobe Acrobat Reader®) sur notre site Internet : <http://www.cesdip.com>